RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL 13 PLOMBERIE
Au capital de : 1 000 Euros
Siège Social:
Chez K.DOM – 75 Rue Marcellin Berthelot – [redacted]
884 625 641 R.C.S. Aix en Provence

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1ER SEPTEMBRE 2026

L'an [redacted] et le premier Septembre à 14 Heures, les associés se sont réunis au Siège Social sur convocation qui leur a été faite par le gérant, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale.
- Modifications statutaires suite aux décisions prises.
- Pouvoir pour formalités.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur LITIME Norzamen, gérant de la SARL 13 PLOMBERIE.

La Présidente constate que sont présents à la réunion :

- La SAS HN, société par action simplifiée, au capital de 1 000€, ayant son siège social situé [redacted] – [redacted] inscrite au RCS de Aix en Provence sous le numéro 984 230 003 et représentée par son président, Monsieur LITIME Norzamen, né le 27/12/1983 à [redacted]

Propriétaire de 100 Parts Sociales

Soit 100 Parts Sociales

La majorité étant réunie, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation

Puis, il rappelle que l'ensemble des documents a été joint aux lettres de convocation à la présente Assemblée, adressées aux associés plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée.
Puis lecture est donnée du rapport du Président. Le Président ouvre la discussion et offre ensuite la parole aux associés qui auraient des questions à poser et des remarques à formuler.

Après échange de vue sur les questions à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, le Président met au vote les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

CN

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés décide de procéder à la modification de la dénomination sociale à compter de ce jour. La nouvelle dénomination sociale est « EVOLYA ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés décide de procéder à la modification de l'en-tête statutaire ainsi que de l'article 3 « DENOMINATION » des statuts.

L'ancienne en-tête :

13 PLOMBERIE
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au Capital de 1000€
Siège Social : Chez K.DOM – 75 Rue Marcellin Berthelot – Antélios Bat E – 13290 Aix en Provence

Devient :

EVOLYA
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au Capital de 1000€
Siège Social : Chez K.DOM – 75 Rue Marcellin Berthelot – Antélios Bat E – 13290 Aix en Provence

L'ancien article 3 – DENOMINATION :

Article 3 – **DENOMINATION**

La dénomination de la Société est : « **13 PLOMBERIE** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle" ou des initiales "E.U.R.L." et de l'énonciation du capital social.

Devient :

Article 3 – **DENOMINATION**

La dénomination de la société est : « EVOLYA ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle » ou des initiales « E.U.R.L. » et de l'énonciation du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LN

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés donne tout pouvoir au porteur de la copie ou d'un original du présent procès-verbal pour effectuer tout dépôt ou formalités édictés par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du jour étant terminé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 Heures.
Le présent procès-verbal a été signé par le Président de Séance et par tous les participants.

La SAS HN,
Représentée par son président,
Monsieur LITIME Norzamen

[redacted]